

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 4

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Le syndicat est le protecteur des faibles

Les nouvelles mesures tendant à réduire une fois encore de 5 % la main-d'œuvre étrangère en Suisse ont fait pousser des cris d'orfraie spécialement dans la presse patronale de l'ensemble du pays.

Il y a dans ces lamentations excessives une inconséquence rare. Comme le constate très justement un de nos correspondants espagnols de Genève, le patronat a fait preuve en cette matière d'un manque total de prévision et du sens des responsabilités. Si l'Etat dut intervenir, c'est bien en effet parce que le patronat se révélait tout à fait incapable de respecter la juste mesure dans l'engagement de la main-d'œuvre étrangère. Et c'est à cette incapacité que l'on doit en grande partie la surchauffe aiguë qui résulta de ce manque de prévoyance spécialement marqué dans les lacunes de l'infrastructure de notre pays.

Notre ami espagnol de Genève sait que le mouvement syndical s'est efforcé vainement durant des années de régulariser l'entrée de main-d'œuvre étrangère en Suisse. Nous nous sommes constamment heurtés à l'insouciance des employeurs qui recourraient trop volontiers à la panacée d'un appel excessif à la main-d'œuvre étrangère et des autorités administratives trop faibles pour savoir imposer à temps des mesures restrictives devenues indispensables.

Mais notre collègue ibérique a raison d'attirer l'attention sur l'angoisse qui étreint une grande partie des travailleurs étrangers occupés en Suisse et qui craignent d'être les victimes de ces mesures restrictives. Il a raison aussi de signaler les conséquences possibles de ces restrictions sur des travailleurs qui préfèrent être occupés en Suisse que d'aller grossir le nombre des chômeurs dans leur pays. Un certain nombre de ceux-là seront peut-être les instruments trop dociles entre les mains du patronat et ne favoriseront guère l'expansion du mouvement syndical.

Notre correspondant lui-même, quand il apprit ces nouvelles mesures par la presse, éprouva la sensation d'être encore davantage à la merci des employeurs, bien qu'il soit un syndiqué fidèle depuis son entrée dans notre pays. Qu'il ne désespère pas de la protection syndicale toujours efficace ! Nos préoccupations essentielles sont également d'empêcher que le marché du travail soit submergé par des entrées de main-d'œuvre excessive qui créent sans cesse de nouveaux besoins, favorisent sans le vouloir la spéculation et accentuent la montée inflationniste, au détriment de l'ensemble de la population, y compris de la grande masse des travailleurs étrangers nécessaires à notre économie.

Il s'agit simplement de rétablir la juste mesure.

Mais il s'agit aussi d'assurer l'égalité de traitement à tous les travailleurs, qu'ils soient originaires du pays ou de l'étranger.

L'expérience a montré que la réduction de 5 % des effectifs en l'espace d'une année s'est accomplie sans jeter la perturbation sur le marché du travail. En effet, le grand nombre des départs volontaires qui s'effectuent constamment a permis d'atteindre le taux de réduction de 5 % sans menacer l'emploi des travailleurs étrangers qui tiennent à rester dans notre pays. Les rares exceptions de travailleurs affectés par les mesures du Conseil fédéral ont pu être replacés sans dommage dans d'autres entreprises. La même manœuvre peut se répéter cette année, si l'internationalisme réjouissant du patronat est aussi sincère qu'il veut bien le faire croire. Il est évident que les autorités cantonales s'efforceront de favoriser une évolution aussi naturelle.

Et comme le suggère notre syndiqué espagnol, les autorités feront bien de freiner autant que possible les nouveaux recrutements de main-d'œuvre à l'étranger dans les secteurs où les mesures restrictives vont s'appliquer pleinement.

Une étroite collaboration entre les services fédéraux, cantonaux et locaux du placement de la main-d'œuvre se révèle particulièrement nécessaire en l'occurrence.

Inspection du travail

Dans un mémoire du 28 octobre 1965 adressé à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, l'Union syndicale suisse a préconisé toute une série de mesures tendant à rendre plus efficace l'inspection et la médecine du travail.

L'extension considérable du champ d'application de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques justifie très certainement une nette amélioration des services fédéraux d'inspection des entreprises industrielles ou dangereuses et bien davantage encore le renforcement du service central de la médecine du travail.

La multiplication des entreprises, spécialement dans l'industrie et le bâtiment, où les risques d'accident et des maladies professionnelles sont les plus grands, exige un effort accru en ce domaine.

Les statistiques des taux d'accidents mortels dans les entreprises industrielles, tirées de l'Annuaire des statistiques du travail de l'OIT 1963, présentent un taux d'accident de 0,34 pour la Suisse, alors qu'il est de 0,20 pour la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, de 0,12 pour la France, de 0,09 pour les Etats-Unis d'Amérique et même de 0,07 pour la Suède. Il est vrai que les chiffres de la Suisse comprennent également les accidents survenus dans les mines et barrages, alors que ce n'est pas le cas dans les autres pays pris en considération par cette statistique.

Mais il convient de rappeler que les grandes catastrophes de Mattmark et du val Maggia sont survenues bien plus tard et n'ont donc eu aucune incidence dans l'évaluation de ces taux.

Un effort tout particulier est à effectuer dans le domaine de la médecine du travail et de la prévention des maladies professionnelles. Il est vrai que cette tâche incombe essentiellement à la Caisse nationale suisse en cas d'accidents, tenue de coopérer avec l'Inspection fédérale des fabriques. Une coordination des activités de ces deux institutions est particulièrement nécessaire, du fait que la prévention des accidents par la Suval est encore toujours trop influencée par des soucis économiques peut-être légitimes pour un assureur même d'utilité publique. Ces soucis particuliers doivent s'effacer devant la nécessité toujours plus urgente de protéger mieux l'intégrité physique et la santé des travailleurs. C'est sans aucun doute à l'Inspection fédérale du travail, spécialement à ses services de la médecine du travail, qu'incombe la tâche primordiale de se préoccuper de l'homme au travail.

Ce n'est pas seulement par une extension de ces services qu'on arrivera à une amélioration notable de la situation actuelle. Pour arriver à ce résultat, il est en tout cas nécessaire et urgent de prévoir, outre le Service central de la médecine du travail, une décentralisation dans les quatre arrondissements de l'inspection fédérale du travail.

Un effort analogue est à effectuer dans les cantons aussi bien en ce qui concerne l'inspection des entreprises industrielles et dangereuses tout spécialement non seulement par des techniciens, mais également par des médecins du travail.

Enfin, il serait extrêmement souhaitable que la Confédération et les cantons encouragent les entreprises à recourir au service de médecins du travail qualifiés.

Un tel placement permettrait de réduire considérablement les pertes économiques qui résultent des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le bilan établi durant l'exercice 1965 par le rapport du Département neuchâtelois de l'industrie au titre de l'inspection cantonale du travail montre bien l'utilité de tels services dans les cantons.

Durant l'année de rapport, 495 inspections ont motivé l'envoi de 414 rapports pour 4395 observations. 395 de ces observations traitent de la prévention des accidents, des machines, de la protection d'organes mobiles et autres engrenages, de meules, etc. ; 170 concernent les mesures élémentaires de prévention dans le domaine chimique, les prescriptions de flacons appropriés aux produits utilisés, étiquetage des récipients, dépôts d'acides et autres cyanures ; 263 s'appliquent aux locaux, à l'état d'entretien, au volume d'air, etc. ; 193 touchent à la sécurité (portes de sortie, installations contre l'incendie, mains-courantes, lunettes) ; 67 se rapportent à l'emploi de

produits inflammables, notamment de la benzine ; 67 également touchent les récipients sous pression et autres bouteilles d'acétylène, d'oxygène ; 240 enfin sont d'ordre administratif et traitent des règlements de fabrique, attestation d'âge, affichages d'horaires et autorisations d'installer et d'exploiter des récipients sous pression.

Quant au contrôle des chantiers, il s'est étendu à 251 bâtiments, chantiers de génie civil ou exploitations de carrières. Les manquements plus ou moins graves ont motivé 79 rapports traitant de 21 sujets en 145 observations.

On sait que les chantiers de la raffinerie de Cressier ont fait l'objet de nombreuses contestations de la part des organisations syndicales intéressées. Le rapport s'abstient discrètement de revenir sur la nature et les détails des interventions cantonales à ce titre, le problème ayant été largement évoqué et discuté au Grand Conseil pour aboutir à une amélioration de la situation.

Contrôlés tous les deux jours pendant la belle saison et deux fois par semaine en hiver, ces chantiers ont nécessité des interventions quant à l'hygiène, la prévention des maladies professionnelles (silicose) et l'emploi de matériel de sécurité. Trois plaintes concernant la pose sans protection suffisante de câbles électriques à travers des voies de circulation ont été adressées au procureur général. Les infractions ont été sanctionnées par des amendes de 150 et 300 francs.

L'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles a requis une attention spéciale. L'instruction des représentants de 373 entreprises de transport ou de taxis a nécessité 389 visites.

D'autre part, les contrôles sur route, confiés aux polices locales et cantonales, ont été suivis de 87 amendes de 5 à 100 fr. ; 53 de ces condamnations concernent des employeurs et chauffeurs domiciliés dans le canton, alors que 10 sanctionnaient simultanément des infractions à la loi sur la circulation.

De son côté, l'inspection cantonale du travail s'est vue dans l'obligation de déférer au juge 21 employeurs et salariés qui ont été punis d'amendes de 20 à 200 francs.

Ce bilan sommaire montre bien l'importance qu'il faut attribuer à un service d'inspection du travail efficace dans les cantons.

Mais il est nécessaire de compléter cette action par des services appropriés de médecine du travail capables de déceler les symptômes et de prévenir les maladies professionnelles, bien avant que les travailleurs et l'économie toute entière aient subi des dommages qu'une meilleure prévoyance aurait pu éviter.

Lexique de l'économie suisse

Aux Editions de la Baconnière, à Neuchâtel, vient de paraître un *Lexique de l'économie suisse*, publié par un comité de rédaction

sous le patronage de la Société suisse de statistique et d'économie politique.

Cet ouvrage de plus de 650 pages constitue une sorte d'encyclopédie économique suisse rédigée en langue française, le plus souvent par des auteurs romands. Plus d'une centaine de personnes ont collaboré à cet ouvrage, sous la direction d'un comité de rédaction, formé d'universitaires et de représentants de la vie économique. Ce comité appliqua une méthode synthétique exigeante, spécialement quant au volume des différents articles. Il limita le recours aux statistiques, qui ne doivent être utilisées à son avis que dans la mesure où elles servent à l'illustration des sujets. Ce n'est pas une mauvaise idée, car il est bien vrai que le temps dévalorise rapidement les statistiques les plus précieuses.

Il est heureux que ce lexique ne s'arrête pas aux faits économiques qui intéressent plus spécialement notre pays, mais aborde certains problèmes tels que l'intégration économique européenne, l'aide aux pays en voie de développement, la comptabilité nationale, la recherche scientifique et la formation des cadres par exemple.

Il ne faut pas oublier davantage de mentionner les bibliographies qui suivent chacune de ces études et faciliteront les recherches des lecteurs qui désirent en savoir davantage.

C'est le Dr Bernardo Zanetti qui traite de la législation du travail en Suisse, des conventions internationales du travail, des rapports collectifs, du contrat-type. Les profanes auront intérêt à suivre ce fil d'Ariane qui les conduit dans le dédale de notre législation fédérale, cantonale, des accords collectifs passés librement entre associations d'employeurs et de travailleurs, de l'extension générale, de la conciliation et de l'arbitrage. L'auteur disserte encore savamment sur le pouvoir de direction de l'employeur et le règlement de travail.

L'article sur le syndicalisme est signé Jean Möri. Son esquisse de six pages denses et substantielles aurait gagné à suivre l'avis très sage du comité de rédaction quant à la valeur relative des statistiques qui se démodent rapidement. Si la liste des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse et leurs effectifs ont une certaine valeur d'information, ces chiffres n'échappent pas plus que d'autres à l'usure du temps. Il aurait mieux fait de sacrifier le tableau comparatif entre le nombre des travailleurs qui figure dans le recensement fédéral de 1960 et les effectifs de l'USS. Ces chiffres peuvent donner une image erronée de la puissance effective des organisations syndicales. Des comparaisons avec les travailleurs occupés dans l'industrie, le commerce et l'artisanat plus spécialement auraient permis de mesurer de façon plus exacte la densité syndicale de notre pays qui n'a rien à envier aux grandes puissances qui nous entourent. Il aurait pu sauver ainsi quelques passages importants qu'il a dû

supprimer au dernier moment pour respecter la limite qui lui a été fixée par le comité.

Mais c'est tout de même une image valable d'un syndicalisme vivant qu'il donne dans ces quelques pages.

Ce vaste ouvrage de synthèse dispense une vaste documentation extrêmement utile, par exemple sur les banques privées, la bourse des marchandises, les caisses de pension et institutions de prévoyance, les cartels, trusts et organismes analogues, le cautionnement des collectivités pour mentionner quelques sujets auxquels les travailleurs se doivent d'attacher toujours plus d'attention.

Il a certainement sa place dans les bibliothèques ouvrières et dans tous les secrétariats de nos syndicats.

Radio et télévision

Au cours de sa séance du 7 mars dernier, le Conseil fédéral a composé ainsi la Commission nationale des programmes de télévision :

MM. Bernard Béguin, rédacteur en chef du *Journal de Genève*, Genève ; Isidore Bürgi, vétérinaire, Frick ; Christian Fanzun, ingénieur diplômé, Coire ; André Fasel, président des Amis de Radio-Genève, Genève ; Kurt Guggisberg docteur en théologie, professeur à l'université, Berne ; Mme Hélène Guinand-Cartier, Genève ; MM. Jacques Haas, chanoine, directeur du Centre catholique de radio et télévision, Lausanne ; Paul-Henri Jaccard, directeur de l'Association des intérêts de Lausanne, Lausanne ; Franco Lepori, instituteur, Lugano ; Hedi Leuenberger-Köhli, Zurich ; Gastone Luvini, docteur en droit, juge à la Cour d'appel, Lugano ; Mme Erina Marfurt-Pagani, Lucerne ; MM. Bruno Muralt, directeur de la Centrale suisse d'éducation ouvrière, Berne ; Giorgio Orelli, professeur à l'Ecole cantonale de commerce, Bellinzone ; Heinz Roschewski, rédacteur en chef de la *Volksstimme*, Saint-Gall ; Joseph Schürmann, maître secondaire, Sursee ; Hans Trautweiler, docteur en droit, avocat, Aarau ; Edmund Wyss, docteur en économie politique, conseiller d'Etat, conseiller national, Bâle.

Au cours de la même séance, le Conseil fédéral a pris acte de la démission de Mlle A. Briod et du professeur Max Weber de leur fonction de membre de la Commission des programmes des ondes courtes de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision.

Ont été nommés représentants de la Confédération pour le reste de la période administrative 1965/66 : Mlle Felicina Colombo, vice-directrice de la Scuola magistrale cantonale de Locarno ; MM. Hans Conzett, conseiller national de Zurich ; Edmond Müller, directeur du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique, Berne, et Roger Pochon, rédacteur en chef de la *Liberté* de Fribourg.

Où est dans cette liste des nouveaux élus le remplaçant de Max Weber ?

Les arcs-boutants du progrès social

Du Bulletin d'information de l'Association internationale pour le progrès social No 1 de cette année 1966, nous extrayons les intéressantes informations suivantes relatives aux activités de la section suisse, présentées par le secrétaire Dr K. Boner :

L'Association suisse de politique sociale prépare actuellement les deux exposés destinés au prochain congrès de l'AIPS. Notre association tiendra sa prochaine assemblée générale en mars 1966. Celle-ci s'occupera du problème des vacances, tel qu'il est réglé par les dispositions légales fédérales et cantonales et par les contrats collectifs de travail ; elle examinera également la situation de la femme en couches qui n'est pas encore réglée de façon satisfaisante par la législation sur le travail et sur les assurances sociales.

L'Association suisse de politique sociale a chargé différentes commissions d'examiner, à l'intention du comité, certaines questions importantes intéressant la politique sociale. Il existe à l'heure actuelle une commission des assurances sociales, une commission de politique sociale agricole, une commission de protection de la famille, une commission du droit du travail, une commission du droit international du travail, une commission chargée d'examiner la situation des jeunes qui exercent une activité lucrative, une commission qui étudie la position des personnes âgées et une commission qui s'occupe de la question du minimum vital. La commission de politique sociale agricole examine en particulier la question des disparités dans l'agriculture et de l'aggravation constante de la situation des petits paysans et des paysans de la montagne. En plus, des mesures à envisager en vue d'accroître le revenu de ces derniers, il convient de développer l'aide sociale qui leur est accordée pour leur permettre de subsister. Une fois son enquête terminée, l'association formulera des propositions sur ce point à l'intention des organismes compétents. La commission du droit international du travail étudie actuellement la question des rapports de la loi fédérale sur le travail, récemment promulguée, avec les conventions internationales en la matière. Il s'agit de déterminer les conventions internationales qu'il est dès lors possible de ratifier et celles qui ne peuvent encore l'être. Il convient d'examiner, en outre, les répercussions de la nouvelle loi sur les conventions d'ores et déjà ratifiées en ce qui concerne les exploitations familiales. Enfin, la commission du minimum vital examine si, et éventuellement sous quelle forme, il conviendrait d'uniformiser dans une certaine mesure les réglementations cantonales sur le minimum vital.

L'Association suisse de politique sociale voit ses conceptions et suggestions répandues dans le public par des sections locales qui

déploient une grande activité. Ces sections s'occupent moins de questions de législation que de problèmes généraux de politique sociale. A côté des sections existant à Zurich, à Berne, à Bâle, à Lucerne et à Genève, il s'en est créée récemment une à Neuchâtel. Il est question actuellement d'en fonder une autre à Saint-Gall et environs.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'Union syndicale suisse fait partie de cette association et qu'elle est même représentée dans son comité par son secrétaire de langue française.

Le professeur Alexandre Berenstein, depuis quelques années, avec une haute conscience, beaucoup de dévouement et d'autorité, préside l'Association suisse de politique sociale. Il fut d'ailleurs un des fondateurs de la première section créée en Suisse romande, celle de Genève, qui fait des efforts méritoires pour développer le tripartisme en pratique à l'Organisation internationale du travail, à laquelle elle a le grand honneur d'offrir l'hospitalité depuis sa fondation en 1919.

Grâce aux efforts de notre ami Pierre Reymond-Sauvain, président du Cartel syndical cantonal et de l'Union syndicale de Neuchâtel, une section de l'Association suisse de politique sociale vient également d'être fondée au chef-lieu neuchâtelois.

On espère qu'un mouvement similaire, lent à se dessiner, aboutira également à la création d'une section de cette association à Lausanne. On veut souhaiter que le plus grand cartel syndical de Suisse romande, grâce aux bons rapports qu'il entretient avec les Groupements patronaux vaudois, aboutira à la création d'une section lémanique.

Oserions-nous inviter les grands cartels syndicaux cantonaux ou locaux de Suisse romande ainsi que les sections syndicales importantes d'adhérer également à l'Association suisse de politique sociale, qui constitue certainement un des arcs-boutants les plus solides du célèbre principe tripartite qui réunit des représentants de la science et des pouvoirs publics, d'une part, avec des employeurs et des travailleurs, de l'autre.

De telles adhésions contribuerait peut-être à faire revenir l'Union suisse des associations patronales et l'Union suisse des arts et métiers dans cette association qu'elles ont désertée il y a quelques années sous divers prétextes dignes d'inspirer le *Canard enchaîné* !

Il est vrai que le progrès social favorise plutôt les travailleurs, qui sont les enfants pauvres de l'économie.

Huit milliards investis dans les assurances

L'excellent *Bulletin d'information* de la Société coopérative d'assurance sur la vie Coop, signalait dans son numéro de mars que le peuple suisse, si l'on s'en réfère au rapport du Bureau fédéral des

assurances, place quelque huit milliards de francs dans les assurances. C'est une somme considérable qui contribue à donner tort à ceux qui prétendent que le goût de l'épargne est en train de se perdre dans notre pays.

Quelque deux milliards environ figurent au poste des assurances vieillesse, survivants et invalidité ainsi que des allocations pour perte de gain.

Deux milliards représentent les contributions aux caisses de pension et aux fonds de prévoyance, alimentés en grande partie par les travailleurs.

Quant aux instituts d'assurance publique et aux caisses maladie, ils figurent dans ce tableau pour une somme de 1,5 milliard.

2½ milliards environ enfin représentent les primes encaissées par les compagnies suisses d'assurances concessionnées.

Actuellement, 98 entreprises d'assurance sont soumises au contrôle du Bureau fédéral des assurances. Elles sont toutes au bénéfice d'une concession fédérale leur permettant de pratiquer en Suisse. Sur ce nombre, 68 sont des compagnies suisses et 30 des compagnies étrangères.

Vingt-et-une compagnies s'occupent d'assurance vie en Suisse (dont 3 étrangères).

Les 18 compagnies suisses d'assurance sur la vie gèrent une fortune de 10,2 milliards de francs qui représentent également des contributions des assurés. 18,4 % de cet argent est placé en valeurs réelles (immeubles et actions).

Au cours de l'exercice 1964, Coop-Vie avait placé 31,6 % de ses fonds en valeurs réelles, dont la majeure partie sur des immeubles.

Comme quoi, l'assurance, outre ses objectifs de mutualité, contribue également à financer la construction de logements, fort souvent à but social pour ce qui concerne Coop-Vie.

L'USS en faveur de l'ajustement des rentes AVS et d'invalidité

Après avoir entendu un exposé sur les travaux entrepris en prévision de la 7^e revision de l'assurance-vieillesse et survivants, le Comité de l'Union syndicale suisse a confirmé, lors de sa séance du 29 mars à Winterthour, que la tâche la plus urgente consiste à ajuster dans le plus bref délai possible, les rentes d'assurance vieillesse et survivants, ainsi que d'invalidité, au renchérissement.

Afin d'éviter tout retard, le Comité syndical estime que cette adaptation doit être réalisée dans le cadre d'une solution transitoire, indépendamment des autres projets qui visent à de nouveaux développements de l'AVS.

L'Union syndicale préconise une majoration de 10 % au moins des rentes d'assurance vieillesse et survivants, ainsi que des rentes d'invalidités, dès le 1^{er} janvier 1967.

Le Comité syndical invite les autorités compétentes à prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour que, dès le début de l'an prochain, les nouvelles normes entrent en vigueur.

Ensuite, il conviendra d'aborder sans retard et avec célérité le perfectionnement ultérieur de l'AVS/AI, déclare en conclusion le Comité de l'Union syndicale suisse.

La politique contractuelle et le marché commun

Les organisations syndicales des six pays membres de la Communauté économique européenne ont créé un comité chargé d'encourager la négociation collective. Sa tâche essentielle est de comparer régulièrement les résultats obtenus dans les six pays du Marché commun grâce à l'action syndicale.

Au cours de sa réunion du 17 février de cette année, le comité a constaté qu'en Belgique, des conventions collectives de travail ont été passées au début de l'année dans les deux secteurs qui n'avaient pas encore prévu de réservier des avantages spéciaux aux travailleurs syndiqués. Dans l'ensemble de l'industrie belge de tels avantages réservés sont maintenant prévus dans les conventions collectives de travail. Ils revêtent la forme de primes annuelles, mais aussi parfois de compléments aux allocations de sécurité sociale.

En Allemagne, dans le secteur de la construction, grâce à l'action du Syndicat des travailleurs du bâtiment, une convention collective favorise l'épargne des travailleurs. A partir de janvier 1966, les employeurs versent à cet effet au travailleur neuf pfennigs supplémentaires par heure de travail, à condition qu'il épargne lui-même 2 pfennigs à l'heure. D'autres avantages, de caractère fiscal par exemple, découlent de ces procédures pour les travailleurs.

En d'autres secteurs de l'Allemagne fédérale, des mesures ont été arrêtées par négociation collective. Elles tendent à protéger les travailleurs contre les conséquences du progrès technique. Ces dispositions ne concernent pas exclusivement la garantie du revenu, mais s'étendent à la formation professionnelle et à l'institutionnalisation de la collaboration entre employeurs et travailleurs sur les problèmes posés par les progrès techniques.

Aux Pays-Bas, les conventions collectives de Philips et de la métallurgie ont introduit pour la première fois depuis la guerre une certaine forme de liaison des salaires à l'évolution des prix.

En France, toujours grâce à la négociation collective, Force ouvrière a obtenu du patronat la généralisation d'une quatrième semaine de congé et amélioré considérablement le système des retraites complémentaires.

Enfin, en Italie, deux accords conclus au sommet règlent le problème du licenciement. Le premier traite des cas individuels et le second des licenciements collectifs provoqués par l'évolution économique ou le progrès de la technique.

Ces quelques exemples prouveront aux employeurs de notre pays qui s'éffarouchent du courant vers la réservation de certains avantages aux travailleurs syndiqués par le moyen des conventions collectives, qu'en cette matière ils sont décidément à la traîne!

Un peu d'imagination et d'audace, messieurs, si vous tenez vraiment à développer la négociation collective, sous l'égide des associations professionnelles contractantes!

Le style, c'est l'homme!

Le *Bulletin officiel* du Bureau international du travail reproduit l'essentiel des instruments de ratification des conventions internationales du travail déposés par les différents états.

C'est ainsi que, dans le numéro de janvier de cette année, Baudoin, roi des Belges, utilise sa formule royale de ratification des instruments d'amendement à la Constitution de l'OIT (N°s 1 et 3): «A tous, présents et à venir, salut!»

Suit la nomenclature des actes en question, ainsi que le texte des instruments ratifiés.

Charles de Gaulle, président de la République française, président de la Communauté, s'exprime lui aussi dans un style digne du grand siècle: «A tous ceux qui cette présente lettre verront, salut!»

Les choses se corsent avec la ratification hollandaise d'une autre convention, même si la formule rituelle a des analogies avec les précédentes: «A tous ceux qui les présentent verront, salut!» Elle est précédée de l'introduction pompeuse: «Nous, Juliana, par la grâce de Dieu, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange, etc., etc., etc.»

Cette succession d'etc. s'explique sans doute par le souci légitime d'économie du Bureau international du travail. Mais les rares lecteurs de ces mesures officielles prises à l'égard des décisions de la Conférence internationale du travail doivent tout de même en goûter la saveur et l'ironie.

Après avoir humé le parfum de ces fleurs de réthorique royale ou semi-royale, certains apprécieront sans doute la simplicité et la clarté du Conseil fédéral suisse: «Après avoir vu et examiné l'instrument (N° 1 pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du travail) conclu, sous réserve de ratification, à Genève, le 6 juillet 1964, par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, qui a été approuvé par les Chambres fédérales le 20 septembre 1955, déclare que ledit amendement est ratifié, promettant, au nom de la Confédération suisse, de l'observer consciencieusement et en tant que cela dépend de lui. En foi de quoi la présente ratification a été signée par le président et le chancelier de la Confédération suisse et muni du sceau fédéral.»

Cette sobriété et cette précision fleurent bon la démocratie et laissent tout de même supposer qu'en ce qui concerne l'exécution

des engagements souscrits, la Confédération suisse sera certainement aussi fidèle que la Hollande de la reine Juliana, la France du royal président ou la Belgique de Baudoin.

Le style, c'est l'homme! Mais c'est aussi le système politique. Dans cette confrontation sur les hauts plateaux de la grandiloquence, nous préférons encore la langue des magistrats de chez nous, même si elle n'en jette pas plein la vue et se borne à témoigner de sa bonne volonté.

Surveillance des loyers à Genève

Un communiqué a été publié le 22 février par l'Agence télégraphique suisse à Berne:

«Donnant suite à une proposition du Conseil d'Etat du canton de Genève, le Conseil fédéral a institué avec effet au 1^{er} avril 1966 la surveillance des loyers dans toutes les communes genevoises encore assujetties au contrôle. La fixation anticipée du terme apparaît opportune, puisqu'elle dispense de compenser l'augmentation des charges des propriétaires d'immeubles.

Ne demeurent désormais soumis au contrôle que les appartements et les chambres isolées de la ville de Lausanne et des cinq communes suburbaines.

A la demande du Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall, le Conseil fédéral a également libéré du même arrêté des loyers six nouvelles communes de ce canton.»

Loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements

Au cours de sa séance de mardi 22 février, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mars 1966 la date de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements.

Il a adopté en outre deux ordonnances d'exécution qui entreront en vigueur le même jour que la loi.

La première ordonnance traite de l'aide fédérale indirecte (commission pour la construction de logements, travaux de recherches, plans d'aménagement national, régionaux et locaux).

La deuxième ordonnance concerne l'aide fédérale directe (apport à l'intérêt du capital, cautionnement, obtention des capitaux).

Protection des locataires

De l'intéressant rapport d'activité de l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds pour l'exercice 1965, nous reproduisons les passages suivants consacrés à l'excellent travail de la Ligue des locataires, qui constitue une de ses sections actives:

«Au cours de l'exercice 1965, une réorganisation a été faite dans le sens d'une simplification dans cette branche d'activité. La ligue

a été purement et simplement englobée dans l'activité de l'Union ouvrière et il n'a plus été perçu de cotisations particulières dans ce domaine. Ceci donne à chacun la possibilité d'avoir recours à nos services.

»Nous avons eu à nous occuper d'un assez grand nombre de résiliations, d'oppositions à des hausses de loyer et à des constats d'appartements insalubres. Notre tâche devient de plus en plus difficile, au fur et à mesure que les moyens de contrôle s'amenuisent. Le contrôle des loyers ayant fait place à la surveillance dès le 1^{er} janvier 1966, ce fait implique une plus grande vigilance de la part des locataires, étant donné que c'est à eux de faire des démarches, s'ils se sentent lésés d'une manière ou d'une autre.

»Il faut cependant reconnaître que les locataires deviennent de plus en plus craintifs devant la difficulté de trouver un autre appartement et qu'ils préfèrent finalement subir les pressions que les propriétaires ou les gérants exercent sur eux.

»La crise du logement est loin d'être résolue dans notre ville, malgré les nombreuses constructions d'immeubles. Les appartements offerts sont généralement d'un prix trop élevé pour le monde ouvrier.

»A ce propos, nous avons dû mettre en garde un certain nombre de familles qui avaient loué des appartement de 300 fr. et plus, en attendant d'en trouver d'autres à des prix plus à la portée de leurs revenus et qui déménagèrent sitôt leurs vœux réalisés. Des indemnités de rupture furent très élevées. Certains locataires n'avaient pas lu toutes les clauses du bail, concernant la rupture, pas tenu compte des sommes de garantie versées, des délais de résiliation, etc., Ces braves gens oublaient qu'il existe dans le CO des règles très claires et précises concernant les baux à loyer.»

Il faut souhaiter qu'une activité semblable se déroule dans le cadre d'autres cartels syndicaux locaux en faveur de la protection des locataires.

Même sous le nouveau régime de la surveillance des loyers, il y a de quoi protéger le locataire contre les exigences abusives du propriétaire.

Il convient de rappeler tout spécialement que toute notification du bailleur concernant une augmentation du loyer doit se faire au moyen d'une formule officielle intitulée «Notification et annonce du loyer».

A cette formule est jointe une déclaration que le locataire doit retourner signée au propriétaire ou à son représentant. Cette déclaration comporte les trois réponses suivantes, dont l'une doit être soulignée par le locataire selon ses intentions :

- a) Le soussigné se déclare d'accord avec la majoration, respectivement fixation annoncée.

- b) Le soussigné fait opposition auprès du service compétent et se déclare d'accord avec la majoration, respectivement la fixation, pour autant qu'elle soit approuvée par l'autorité compétente.
- c) Le soussigné s'oppose à la majoration du loyer annoncé et se déclare d'accord avec la résiliation pour le...

Pour éviter toute confusion, en particulier quant aux textes figurant sous lettres b) et c), il est précisé:

Lettre b): Opposition

Le locataire pourrait supposer qu'en soulignant ce texte, il a saisi régulièrement l'autorité compétente de l'opposition. Cette interprétation serait fausse. En effet, pour être valable, l'opposition doit être faite par le locataire, *par écrit, dans les 30 jours, auprès du Bureau cantonal de surveillance des loyers*.

Cette opposition ne dispense toutefois pas le locataire de retourner au propriétaire la déclaration en soulignant le texte sous lettre b) (voir au dos de la formule, chiffre 8).

Lettre c): Résiliation du bail

Le locataire qui soulignerait cette rubrique doit savoir qu'il s'engage formellement à quitter les locaux à la date indiquée. Si au contraire, son intention est de ne pas quitter les locaux mais de s'opposer uniquement à la hausse du loyer, *il doit suivre la procédure indiquée sous lettre b) ci-dessus*. En conséquence, s'il entend demeurer dans les locaux, *il ne devra en aucun cas souligner le texte figurant sous lettre c) de la déclaration*.

Les migrations de travailleurs

Sous le titre «Les migrations des travailleurs, la solidarité humaine à l'épreuve», un intéressant rapport vient d'être publié par le Comité des églises auprès des travailleurs migrants en Europe occidentale.

Ce rapport contient des extraits de conférences tenues à une consultation œcuménique qui s'occupa des travailleurs migrants. Cette consultation a eu lieu au Château de Bossey, près de Genève, du 29 mai au 4 juin 1965. Elle était organisée conjointement par le Comité des églises auprès des travailleurs migrants en Europe occidentale et l'Institut œcuménique du COE (Bossey).

Des extraits des exposés d'éminents conférenciers ont été publiés. Ce qui intéressera particulièrement nos lecteurs, ce sont les thèmes de discussions dans les quatre groupes d'études : Logement, regroupement des familles, écoles pour enfants d'émigrants, instruction générale et formation professionnelle, coexistence, intégration, assimilation, retour au pays, organisation du travail social et formation préalable.

Cet échange d'informations offre certainement un grand intérêt.

Il est probable que cet intérêt eut été encore plus grand si quelques syndicalistes avaient participé à ces consultations. Même composée de pasteurs, de prêtres, de fonctionnaires, chefs de service, employés, assistantes sociales essentiellement, il faut convenir que cette réunion a mis à jour quelques aspects sociologiques des migrations qui méritent d'être étudiés également dans les organisations syndicales.

C'est ainsi qu'un pasteur, dans un village, a été rappelé à l'ordre par ses paroissiens exclusifs, parce qu'il s'occupait des travailleurs espagnols.

Comment ne pas méditer aussi le triste exemple d'un étranger capable qui devient contremaître et s'attire les foudres de ses camarades de travail. Dans une entreprise allemande, les ouvriers indigènes se seraient même mis en grève à propos d'une telle promotion.

Parmi les aspects sociologiques, la politisation d'un certain nombre d'étrangers plus enclins à suivre les mots d'ordre d'un parti politique extrémiste de leur pays qu'à payer des cotisations à l'organisation syndicale qui défend leurs intérêts, pose aussi des problèmes.

Ce colloque a révélé que des milliers de travailleurs espagnols, qui viennent d'un pays où le syndicalisme est complètement inféodé à l'Etat, prennent conscience de l'indépendance syndicale et du droit syndical. Cette transformation conduit à certaines difficultés quand ils retournent dans leur pays et participent à des grèves dans les mines des Asturias ou ailleurs.

Il convient cependant d'éviter les fâcheuses généralisations. Car il s'agit en l'occurrence de cas d'espèces. Les travailleurs étrangers, dans notre pays tout spécialement, ne sont pas des martyrs. L'effort d'intégration ne saurait venir uniquement des indigènes. Nos hôtes doivent eux-mêmes s'engager spontanément dans la vie sociale du pays d'accueil.

Conseil consultatif de l'immigration en Belgique

Un arrêté royal du 12 juillet 1965, entré en vigueur le 14 août, institue un Conseil consultatif de l'immigration auprès du Ministère de l'emploi et du travail, en remplacement de la commission tripartite de la main-d'œuvre étrangère créée en 1956. L'intérêt croissant que présente pour la Belgique le recrutement et l'accueil des travailleurs migrants, ainsi que leur intégration dans la communauté nationale et la nécessité d'associer toutes les instances intéressées à l'étude des divers problèmes posés par l'immigration, ont rendu nécessaire le remplacement de l'ancienne commission dont la composition et les attributions ne répondraient pas à ces objectifs.

Ce conseil est composé de trente-trois membres, nommés pour un terme de six ans.

Sa mission consiste à étudier et à émettre des avis, soit d'initiative soit à la demande du ministre de l'emploi et du travail, sur les problèmes sociaux, économiques et administratifs posés par l'immigration.

En Suisse une Commission de l'emploi remplit de façon trop épisodique les mêmes fonctions. Elle est composée de représentants des cantons, des associations économiques centrales et d'universitaires.

Vu la complexité des problèmes posés dans notre pays par l'immigration, on peut se demander s'il ne serait pas judicieux de suivre l'exemple belge et d'institutionnaliser en quelque sorte la consultation des différentes parties intéressées au problème de l'immigration.

Il serait souhaitable en tout cas de réunir plus souvent la Commission de l'emploi, afin d'assurer une certaine continuité à ses travaux désordonnés.

Rénovation du socialisme français

Une équipe française de spécialistes des problèmes économiques internationaux s'est efforcée de répondre aux questions politiques fondamentales de notre époque dans un ouvrage de 144 pages, publié récemment aux Editions du Seuil, sous le titre: «Le socialisme et l'Europe.»

Ce travail de recherche concerne évidemment la France avant tout. Il tend à faire mieux comprendre l'idée européenne à certaines fractions de la gauche non communiste de ce pays, de dissiper un certain nombre d'erreurs et d'illusions «qui lui composent le visage de l'éternel vaincu et l'empêchent de saisir les chances historiques qui sont les siennes».

Cet ouvrage présente également un grand intérêt pour tous ceux qui, dans notre pays, tendent également à une rénovation du socialisme qui devrait, selon ses auteurs, sauvegarder les libertés humaines et s'adapter à l'état de fait de masses ouvrières qui ne sont pas disposées à sacrifier les satisfactions individuelles que le capitalisme leur promet et leur offre, particulièrement en Europe occidentale.

Voilà une entreprise heureuse, puisqu'elle tend à sortir du faux dilemme paralysant qui continue à opposer l'économie collective à l'initiative privée.

Or, particulièrement dans notre pays, ces deux systèmes sont complémentaires et contribuent à la prospérité commune. Une constatation que l'Union syndicale suisse a fait depuis longtemps et dont elle eut la sagesse de tenir compte dans l'élaboration de son programme de travail, voté à une immense majorité par le congrès syndical de Bâle en 1960.

La politique est l'art du possible. Mais c'est aussi l'art de tirer parti de tous les systèmes dans une synthèse préoccupée avant tout des intérêts du peuple entier et de l'efficience dont découle en définitive l'amélioration des niveaux de vie.